Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024_32

OBJET : **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR PLUSIEURS VOIES COMMUNALES**

Le Maire-adjoint de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu la demande présentée par l'entreprise FGC Travaux Publics – 91160 BALLAINVILLIERS en vue de réaliser des travaux de création de génie civil pour le passage de la fibre optique sur la route de Leschaux, la montée de Fépècle, le chemin des Sources,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,
Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les voies communales énoncées ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1er : Pendant la période du 03/06/2024 au 31/07/2024, la circulation sur la route de Leschaux, la montée de Fépècle, le chemin des Sources sera réglée par alternat par feux tricolores au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise FGC Travaux Publics – 91160 BALLAINVILLIERS

Fait à VACHERESSE, le 22 mai 2024

Pour le Maire empêché,
Le Maire-adjoint,
Jean TUPIN-BRON

MAIRIE de VACHERESSE
74 Hte-Savoie